



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Monsieur Henri Kox
Président de la Commission de
l'Environnement

Luxembourg, le 25 février 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour, la Chambre des Députés a décidé de renvoyer devant votre commission la motion n°1 de Monsieur Marco Schank relative à la présentation d'un bilan de la loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement deux années après son entrée en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des suites que votre commission y aura réservées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information:
- aux Membres de la Commission de l'Environnement
- aux honorables Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 25 février 2016
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

Dépôt : Groupe politique CSV


N. Marco Schank
25.02.2016
PL 6865

La Chambre des Députés,

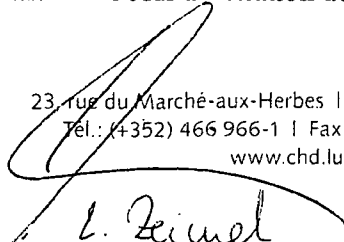
- constatant que la structure actuelle de l'Administration de l'environnement n'est plus adaptée aux nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement ainsi qu'à la collaboration requise au niveau national et international ;
- constatant que la loi vise une réorganisation de l'Administration de l'environnement en ajustant ses attributions à l'évolution des politiques environnementales ;
- saluant le principe de la mise en place d'une organisation horizontale ainsi que la répartition des tâches de l'Administration de l'environnement entre six unités, constituant des unités cohérentes ;
- saluant le fait que l'ensemble du personnel de l'Administration de l'environnement ait été convoqué à des réunions d'information et ait eu l'occasion de formuler ses propres propositions et doléances ;
- constatant que le gouvernement n'ait pas analysé en amont du vote de la loi, moyennant des cas précis, si la réorganisation projetée par le projet de loi sous rubrique est à même d'apporter les progrès escomptés par ses auteurs ;

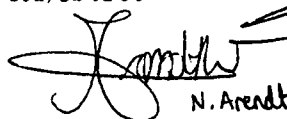
Invite le Gouvernement

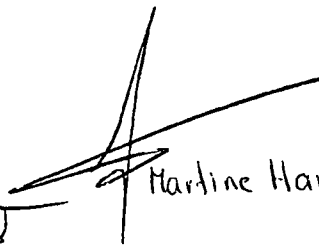
- à dresser un bilan de l'application de la nouvelle loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement au plus tard deux ans après son entrée en vigueur, et de procéder, le cas échéant, à des adaptations afin d'éliminer d'éventuels imprécisions, incohérences ou oublis involontaires constatés lors la mise en oeuvre de la loi ;
- à impliquer dans ce processus autant le personnel de l'administration de l'environnement que tous les acteurs concernés, tel que les entreprises et organisations environnementales, afin de permettre une analyse complète des répercussions de la nouvelle organisation de l'Administration de l'environnement.


MARCO SCHANK

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tel.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu


L. Zeinel


N. Arendt


Martine Hansen


Olivier Gaucel